



Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller  
Communauté de Communes de Saint-Amarin

# PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2022

## SOMMAIRE

|                                                                       |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....                          | 3     |
| 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2022.....                 | 3     |
| 3. DÉCISIONS RELATIVES AU PROJET VILLAGE SÉNIORS.....                 | 3-8   |
| 4. A. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.....              | 8     |
| B. RECTIFICATIF AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL..... | 9     |
| 5. FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT 54 GRAND'RUE (NORD) ..... | 9     |
| 6. EMPLOIS SAISONNIERS 2022.....                                      | 9-10  |
| 7. TOUR DE FRANCE FÉMININ 2022 : RECRUTEMENT DE 11 SIGNALEURS.....    | 10-11 |
| DIVERS ET COMMUNICATIONS.....                                         | 11    |

## LISTE DE PRESENCE

| NOM – Prénom          | Fonction                  |
|-----------------------|---------------------------|
| GRUNENWALD Jean-Marie | Maire                     |
| ZAGALA Caroline       | 1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| SCHERLEN Jean-Luc     | 2 <sup>ème</sup> Adjoint  |
| WEISS Christiane      | 3 <sup>ème</sup> Adjointe |
| HANS Jean-Denis       | Conseiller Municipal      |
| NEFF Catherine        | Conseillère Municipale    |
| DIERSTEIN Lucien      | Conseiller Municipal      |
| HORNY Estelle         | Conseillère Municipale    |
| MANTEZ Nathalie       | Conseillère Municipale    |

Etaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Marcel MAYER a donné procuration à M. J-Marie GRUNENWALD  
M. Cyrille WALTER a donné procuration à Mme Caroline ZAGALA  
Mme Olga ARNOLD a donné procuration à Mme Christiane WEISS  
Mme Laure SIFFERLEN a donné procuration à Mme Catherine NEFF  
M. J-François NEFF a donné procuration à M. Jean-Luc SCHERLEN

Était absent :

M. Frédéric MEYER

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Etaient présents : cf. liste de présence.

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Christiane WEISS a été désignée secrétaire de la présente séance.

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 AVRIL 2022**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 avril 2022 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **3. DECISION RELATIVE AU PROJET VILLAGE SENIORS**

Le village sénior a été initié par l'ancienne équipe et figurait donc dans le programme pour le mandat 2020-2026. À cette fin, des parcelles ont été acquises par la commune au WEIBERWITTFELD qui comprend deux zones à urbaniser dérogatoires (PLUi 2019).

La commune est aujourd'hui propriétaire de l'intégralité de la zone UA1. La zone UA2 permettra à terme de faire la jonction entre la rue Durrenbach et la Grand'Rue via le WEIBERWITTFELD.

Les priorités concernant ce village sénior ont été définies lors de nos multiples réunions, échanges :

1. Ossature bois et utilisation du bois pour réaliser les constructions (souhait de Noël)
2. Intégration paysagère réussie
3. Normes environnementales (Isolation, Panneaux photovoltaïques...) pour limiter les coûts à l'usage
4. Des matériaux pour limiter l'entretien extérieur de la construction
5. Dimensionnement pour 1 personne ou pour un couple, une surface compatible avec les souhaits des personnes qui souvent quittent leur grande maison car elles n'arrivent plus à en assumer le chauffage, l'entretien quotidien...
6. Des constructions réservées pour nos anciens du village...
7. Des constructions pour des familles avec enfants
8. Droit de regard de la commune sur les choix des futurs locataires

Le projet proposé reprend déjà ces éléments et tient compte également du PLUi.

Deux projets ont été mis en concurrence :

1. Promoteur Vosgien qui a finalement décliné le projet précisant qu'il n'était pas économiquement viable du fait qu'il est spécialisé dans la vente de biens et non dans la location.
2. Société locale qui propose les éléments ci-dessous :

#### **Construction de 16 chalets et intégrant une offre de services aux futurs habitants :**

À ce jour le projet n'est pas figé. Il s'agit d'une première esquisse d'implantation car l'entreprise ne peut s'engager davantage en attendant notre décision. Le nombre d'habitation est fixé par le PLUi à max 16 constructions. A définir précisément le nombre de chalet 1 personne et 2 personnes. Tout peut évoluer encore : clôture haies vives pour la biodiversité, intégration au sol, nous avons déjà fait rajouter une protection pour la voiture et un abri pour les outils de jardinage... D'autres améliorations seront apportées.



Village seniors  
Sas Bel'Nathur

14/04/2022  
Projet à ODEREN

Insertion 2



**MARTIN SCHNEIDER**  
MS PROJETS Technicien en Bâtiment  
06 32 02 25 78 contact@msprojets.fr



Village seniors  
Sas Bel'Nathur

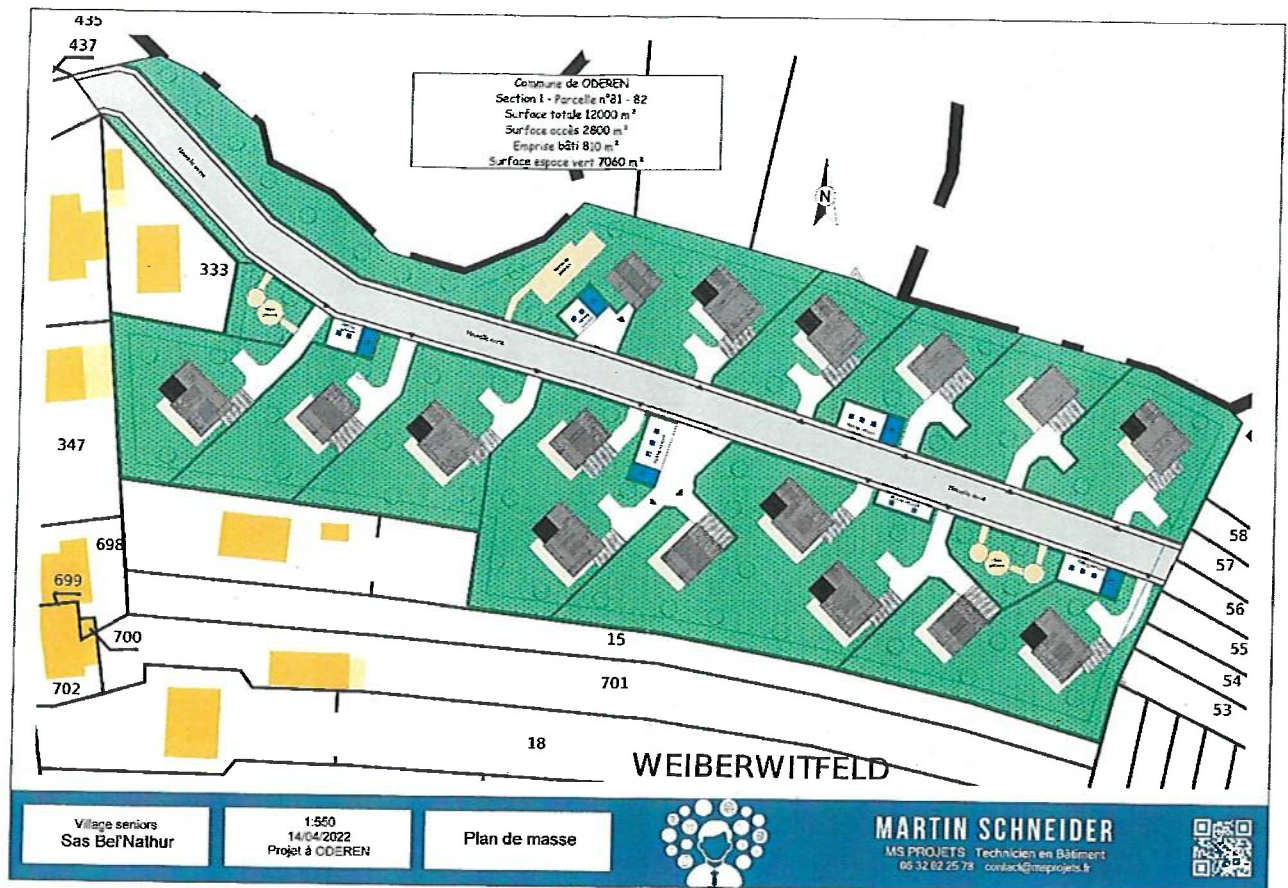
14/04/2022  
Projet à ODEREN

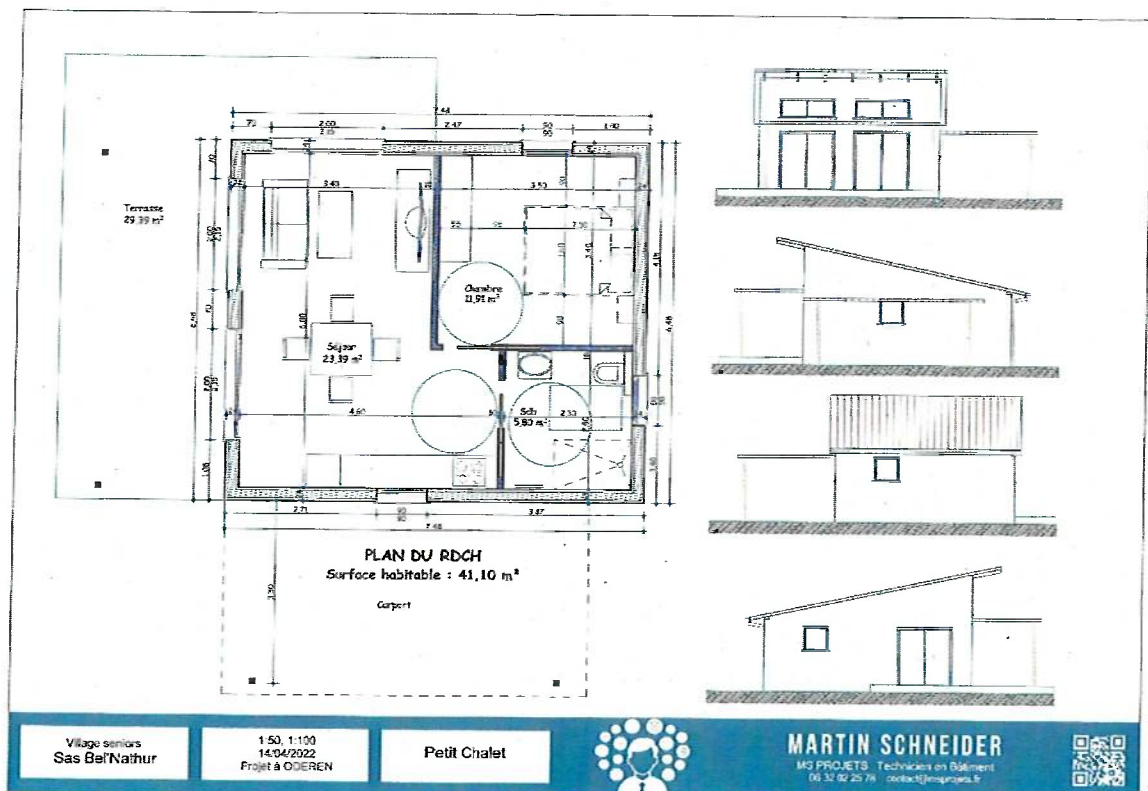
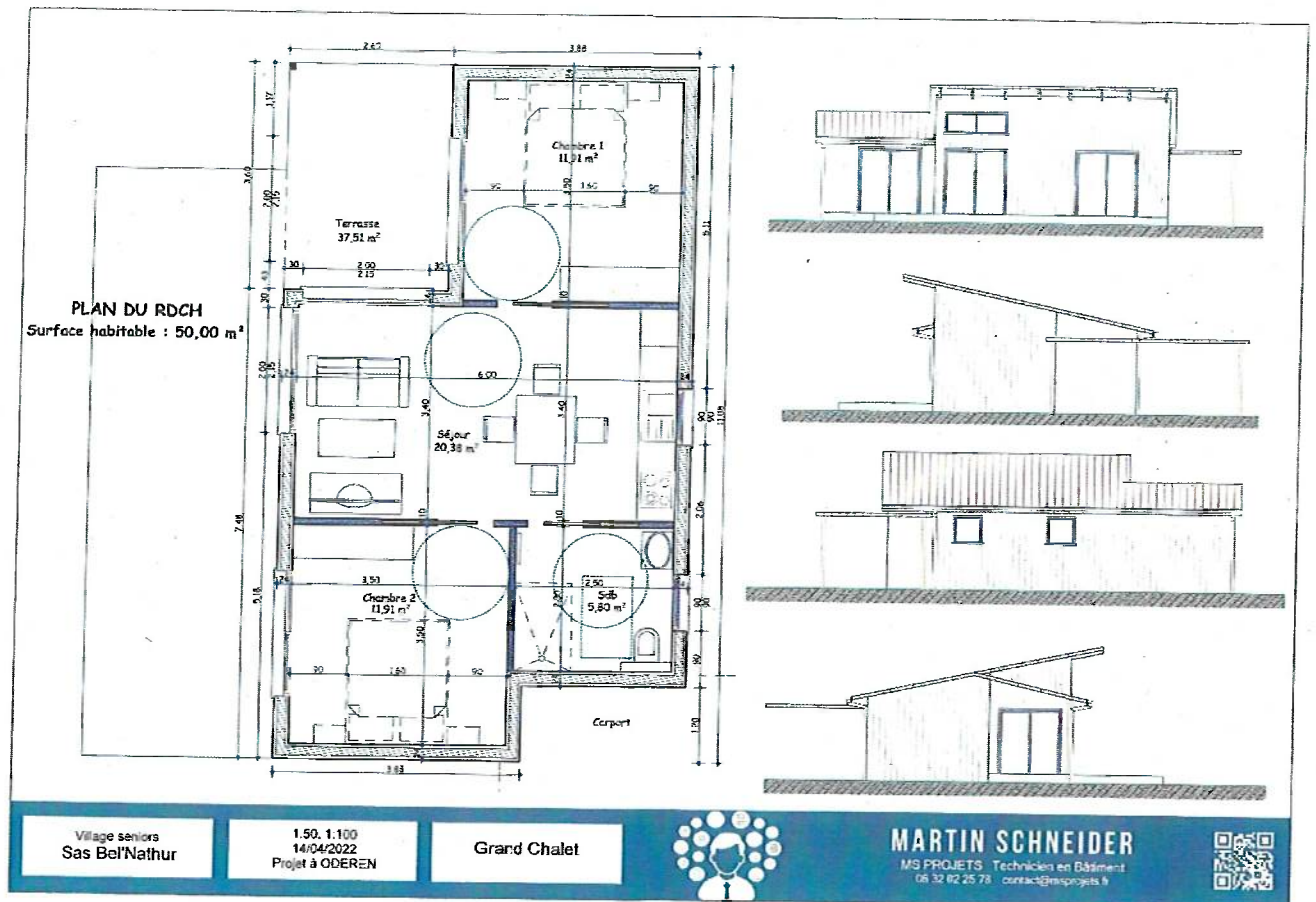
Insertion 1



**MARTIN SCHNEIDER**  
MS PROJETS Technicien en Bâtiment  
06 32 02 25 78 contact@msprojets.fr







On peut relever que chaque chalet disposera :

- D'une terrasse couverte, d'une autre non couverte
- De belles baies vitrées
- L'absence de plafond pour donner du volume
- Proposition de mobilier adapté, cuisine équipée...
- Profitera d'une exposition sud pour profiter de l'ensoleillement
- Des espaces verts avec la possibilité offerte de créer un petit jardin potager
- Des espaces de rencontres, de convivialité et un terrain de pétanque
- L'entreprise finance l'intégralité et se paiera sur les futurs loyers
- L'entreprise proposera un service aux personnes : tontes, courses, taille des haies (intégrés au loyer)
- Un chalet réservé aux visites (enfants, petits-enfants.....)
- Une chambre ou 2 en accès PMR ainsi que la douche
- Volets électriques solaires.....

La commune récupère ensuite la responsabilité de l'entretien de la voirie.

Figurera dans la convention :

- les modalités et le prix de vente du terrain, (cédé à titre gratuit pour l'équipe précédente). L'entreprise **réalise les travaux de voiries** et une zone de retournement vers la zone 2.
- Location meublée ou non ? Le montant du loyer ? À partir de quel âge ?
- Le droit de regard sur le futur locataire priorité à Oderen (en réserver quelques-uns ?)
- Travaux par tranches ?
- Implantation et l'intégration paysagère

Pour votre information les promoteurs sociaux contactés depuis le début de mandat portaient sur un terrain cédé gratuitement et une gestion des locations totalement gérés par eux, avec peut-être un simple droit de regard par la commune !

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**1°) APPROUVE** la réalisation d'un village seniors au Wieberwittfeld sur la partie UA1

**Et AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

**Par 9 VOIX POUR :** M. Jean-Marie GRUNENWALD (+ procuration de M. Marcel MAYER), Mme Caroline ZAGALA (+ procuration de M. Cyrille WALTER), M. Jean-Luc SCHERLEN (+ procuration de M. Jean-François NEFF), Mme Christiane WEISS (+ procuration de Mme Olga ARNOLD) et Mme Estelle HORNY

**2 VOIX CONTRE :** M. Jean-Denis HANS et M. Lucien DIERSTEIN

**3 ABSTENTIONS :** Mme Catherine NEFF (+ procuration de Mme Laure SIFFERLEN) et Mme Nathalie MANTEZ

**2°) DECIDE** de lancer le projet de village senior avec la société SIMON de Ranspach.

**Et AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

**Par 9 VOIX POUR :** M. Jean-Marie GRUNENWALD (+ procuration de M. Marcel MAYER), Mme Caroline ZAGALA (+ procuration de M. Cyrille WALTER), M. Jean-Luc SCHERLEN (+ procuration de M. Jean-François NEFF), Mme Christiane WEISS (+ procuration de Mme Olga ARNOLD) et Mme Estelle HORNY

**1 VOIX CONTRE :** M. Lucien DIERSTEIN

**4 ABSTENTIONS :** Mme Catherine NEFF (+ procuration de Mme Laure SIFFERLEN), Mme Nathalie MANTEZ et M. Jean-Denis HANS

**4A. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 1 au budget principal, afin de réajuster le montant de l'affectation du résultat.

Dans le Budget Principal 2022, le montant de l'affectation des résultats est de 17 150,78 € mais le montant est de 17 150,97 €. Une Décision Modification doit donc être prise afin de rectifier ce montant.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget principal, comme suit :

| Recettes de fonctionnement |             |          |
|----------------------------|-------------|----------|
| Chapitre 002               | Compte 002  | + 0,19 € |
| Dépenses de fonctionnement |             |          |
| Chapitre 011               | Compte 6068 | + 0,19 € |

**4B. RECTIFICATIF AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AFPECTER** le résultat déficitaire de la section de d'investissement de l'exercice 2021 au compte 1068 du budget primitif de l'exercice 2022 afin de couvrir le déficit d'investissement 2021, soit à hauteur d'un montant de **159 520,40 €**

- **D'AFPECTER** le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021 et des restes à réaliser au compte 001 (dépenses d'investissement), soit à hauteur d'un montant de **93 131,92 €** (déficit d'investissement de l'exercice 2020 de -153 036,45 € et l'excédent d'investissement 2021 de + 59 904,53 €)

- **et DE REPORTER** le solde restant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur du montant restant s'élevant à **17 150,97 €** (174 986,08 € + 1 685,29 € du budget CCAS – 159 520,40 €) *et non 17 150,78 € comme indiqué dans la délibération du 12 avril 2022*

## **5. TARIFS DU LOYER A COMPTER DU 01.06.2022 LOGEMENT 54 GRAND RUE (NORD)**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le loyer du logement situé au 54 Grand'Rue (Nord) à compter du 1er juin 2022 comme suit :

| <b>Intitulés</b>                                         | <b>Tarifs au<br/>01/06/2022</b> |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Loyer – 54, Grand'Rue – Appartement Nord 1er étage école | 425€/mois<br>+caution 425€      |

| <b>Avances sur facturation du chauffage pour les logements<br/>raccordés à la chaufferie au bois communale</b> | <b>Montants</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Appartements 1er étage mairie                                                                                  | 50€/mois        |

## **6. CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS DE VACATAIRES PENDANT L'ÉTÉ ET HORS PERIODE ESTIVALE**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

La commune se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharge de travail estival au regard du personnel en congés d'été dans le service technique notamment), Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoints techniques chargés d'exécuter des travaux d'entretien des espaces publics et naturels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

**Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, des agents non titulaires à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1 ;

- **PRECISE** que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera par référence à l'échelle C1, 1er échelon du grade d'adjoint technique

- **AUTORISE** en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement (il est prévu au total 2 agents pour 3 semaines chacun en été) répartis sur une période courant de juin à septembre pour l'emploi saisonnier et (il est prévu 1 agent) de janvier à décembre pour le poste occasionnel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **7. TOUR DE FRANCE FÉMININ 2022 : RECRUTEMENT DE 11 SIGNALEURS**

M. le Maire rappelle que le Tour de France féminin passera à Oderen le samedi 30 juillet 2022.

À cet effet, des signaleurs devront être postés aux intersections de rues afin de sécuriser les voies.

Leur mission sera de sécuriser le parcours, avant le passage de la caravane publicitaire et jusqu'après le passage des coureurs. Ces gardes-barrières pourront également informer les spectateurs et inviter les automobilistes à faire demi-tour, en fonction des autorisations et interdictions de circulation. Les signaleurs seront donc positionnés en des endroits stratégiques sur le parcours : les carrefours, les croisements...

Les conditions pour être signaleurs sont :

- être majeur(e)
- avoir son permis B,
- porter un gilet jaune.

Pour notre commune, 11 signaleurs seront nécessaires.

M. le Maire demande aux membres du Conseil qui souhaiterait être signaleur. Se proposent :

- M. Jean-Denis HANS
- Mme Estelle HORNY
- Mme Jean-Luc SCHERLEN
- Mme Caroline ZAGALA
- M. Lucien DIERSTEIN

Afin de compléter la liste, les habitants d'Oderen seront également sollicités.

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**1. Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal** : soit le 20/06 ou le 22/06/22.

**2. Déchetterie intercommunale** : le projet d'Oderen a été abandonné car trop coûteux (achat du bâtiment, enlèvement de l'amiante, réfection de la toiture...). Le projet pour le site de St-Amarin est toujours à l'étude. En attendant la déchetterie, des bennes de recyclage et de récupération pourraient être mises à disposition de la population afin d'éviter l'enfouissement des encombrants. M. Jean-Denis HANS ne comprend pas que ce projet ne se fasse pas à Wesserling, vu le nombre de bâtiments vides et suffisamment spacieux. M. le Maire répond que le site près du Pont Rouge aurait été idéal.

3. **Recrutement agent technique au 01/08/2022** : Mme Barbara DUBIEF a été recrutée en remplacement de M. Richard SCHILLING
4. **Planning permanence élections législatives** : à compléter
5. **Syndicat d'Électricité** : RODP 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 = 6 597.77 €
6. **Bruits le dimanche** : Un habitant du village a demandé à Mme Catherine NEFF s'il était possible de faire du bruit le dimanche. M. le Maire lui répond que non. Un arrêté avait été pris en 2006 pour réglementer les nuisances sonores dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

Le Maire :



Jean-Marie GRUNENWALD

La secrétaire de séance  
Christiane WEISS

Les Conseillers Municipaux